

MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Les personnes en situation d'handicap peuvent, suivant leur handicap, accéder à la formation du permis de conduire via différents parcours.

1. Avant d'entamer votre inscription à l'auto école, vous devez passé **une visite médicale**. Cette visite médicale est **obligatoire**. Suite à celle-ci, il vous sera délivré un certificat médical d'aptitude. Ce certificat vous permettra de vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Nous tenons à votre dispositions la liste des médecins agréés.

2. En fonction de votre handicap, nous pourrons choisir **le véhicule adapté**.

Pour les personnes sourdes et malentendantes, la formation peut se faire sur un véhicule en boîte manuelle. Nous adapterons notre pédagogie lors des leçons de conduite.

Vous aurez un moniteur référent.

Pour les personnes ayant un handicap physique ne permettant pas de conduire un véhicule à boîte manuelle, la formation se fera en boîte automatique.

2 cas se présentent :

-1er cas : Si votre handicap ne nécessite pas d'aménagement du véhicule (décision prise suite à votre visite médicale) ; nous pourrons vous dispenser une formation classique appelée B78, sur un véhicule à boîte automatique.

-2ème cas : Si votre handicap nécessite un véhicule aménagé, nous ne pourrons malheureusement pas vous dispenser la formation pratique. Par contre, nous vous orienterons vers un autre établissement rémois qui pourra vous former.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter ou à passer dans notre agence !